

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité



Département de la Marne

Canton EPERNAY 1

Commune de DIZY

ARRÊTÉ N° 1-2026/103

## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE PARTIELLE DES ÉCOLES COMMUNALES EN RAISON D'UN ÉPISODE DE CANICULE

Madame la Maire de Dizy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-4 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 212-4 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Plan national de gestion des vagues de chaleur ;

Vu le Plan ministériel de gestion des vagues de chaleur du ministère de l'Éducation nationale publié au Bulletin officiel de l'Éducation nationale ;

Vu la vigilance météorologique « Canicule » émise par Météo-France pour le département de la Marne ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant que les températures annoncées sont susceptibles de présenter un risque pour la santé des enfants scolarisés ainsi que pour les personnels des écoles ;

Considérant que le ministère de l'Éducation nationale recommande l'adaptation de l'organisation scolaire lorsque les conditions climatiques ne permettent plus de garantir la sécurité et le bien-être des élèves ;

Considérant que les bâtiments de l'école maternelle située 247 rue du Vieux Château à Dizy et de l'école élémentaire située 270 rue du Vieux Château à Dizy présentent des conditions thermiques ne permettant pas d'assurer un accueil satisfaisant des élèves durant les heures les plus chaudes de la journée ;

Considérant que la protection de la santé et de la sécurité des enfants justifie la fermeture exceptionnelle des écoles concernées durant les après-midis visés par le présent arrêté ;

Considérant l'urgence à prendre toute mesure de prévention adaptée à cet épisode caniculaire exceptionnel ;

[www.dizy.fr](http://www.dizy.fr)

Mairie – 276, rue du colonel Fabien – 51530 Dizy

[mairie@ville-dizy.fr](mailto:mairie@ville-dizy.fr)

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> : Fermeture de l'école maternelle

L'école maternelle sise 247 rue du Vieux Château – 51530 Dizy, représentée par Madame Blandine BONTEMPELLI, directrice, sera fermée tous les après-midis du lundi 22 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026 inclus. Les cours prendront fin à 12 heures durant cette période.

Les représentants légaux devront reprendre leurs enfants, soit à 12 heures, soit après le service de cantine à 13h15, les jours concernés par la fermeture prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Aucun dispositif de service minimum d'accueil ne sera assuré par la commune durant les périodes de fermeture définies par le présent arrêté.

### Article 2 : Fermeture partielle de l'école élémentaire

L'école élémentaire sise 270 rue du Vieux Château – 51530 Dizy, représentée par Monsieur Silvère PIERROT, directeur, sera fermée les mardi 23 juin 2026 et vendredi 26 juin 2026 après-midis. Les cours prendront fin à 12 heures les jours concernés.

Les représentants légaux devront reprendre leurs enfants, soit à 12 heures, soit après le service de cantine à 13h30, les jours concernés par la fermeture prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Aucun dispositif de service minimum d'accueil ne sera assuré par la commune durant les périodes de fermeture définies par le présent arrêté.

### Article 3 : Information des familles

Les familles seront informées sans délai du présent arrêté par affichage, diffusion sur les supports de communication municipaux et transmission par les directions des écoles concernées.

### Article 4 : Exécution

Madame la directrice des services de la commune de Dizy, Madame la directrice de l'école maternelle et Monsieur le directeur de l'école élémentaire de Dizy, Madame l'Inspectrice de l'Éducation nationale de la circonscription, ainsi que les services municipaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 5 : Publicité et voies de recours

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le même délai.

Fait à Dizy, le 19 juin 2026

Madame la Maire,  
  
Sylvie DIART